

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 013 -2020</p> <p>Du : Jeudi 09 juillet 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 06 votants : 06</p> <p>Date de la convocation : 04 juillet 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Morgane Auger,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIT ABSENT :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mesdames Laurence Guerault et Corinne Morelle,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Angel Garcia,

OBJET : Détermination du montant accordé par enfant pour les fournitures scolaires au titre de l'année 2020/2021

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

Approuve, le versement de 80€ par enfant pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2020/2021,

Dit, que la somme est imputée au chapitre 011 Dépenses à caractère générale, imputation 6067, fournitures scolaires,

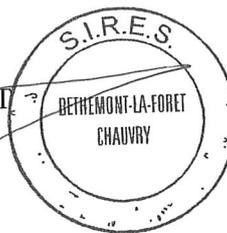
Autorise, le Président à sa mise en œuvre,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative),

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juillet 2020

Didier DAGONET
Le Président

A circular stamp with the text "S.I.R.E.S." at the top, "BETHEMONT-LA-FORET" in the middle, and "CHAUVRY" at the bottom. A signature is written over the stamp.